

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_343 SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

11 - CONVENTION SKIPPERS PROFESSIONNELS 2023

Le conseil municipal a adopté la délibération n° DEL2023_102 en date du 5 avril 2023 relative au soutien aux événements nautiques 2023 et aux skippers professionnels.

Cette délibération prévoit un soutien du Port Chantereyne en matière d'accueil des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de compétitions de voile habitable.

Un oubli a été identifié sur cette délibération puisque le port soutient également le skipper professionnel Martin Louchart qui court en Class40.

Pour rappel, Port Chantereyne propose de fournir aux skippers s'entraînant en Class40 un soutien significatif à leurs entraînements en leur accordant une aide correspondant :

- au coût de stationnement des bateaux à terre (excepté entre le 1er mars et le 30 juin sauf dans le cadre d'un carénage de moins de 15 jours) et à flot, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023
- 2 manœuvres de grutage (une montée et une descente) par bateau et par an.

En contrepartie de ce soutien, les skippers doivent mettre en place des actions de communication et de valorisation de l'image de Port Chantereyne et ainsi:

- présenter un calendrier de course et participer à la Rolex Fastnet Race et/ou la Transat Jacques Vabre
- tenir informé le bureau du port des résultats des courses pour une publication sur le site internet et la page Facebook du Port Chantereyne
- mettre en œuvre un certain nombre d'actions de communication et de promotion au bénéfice du Port Chantereyne lors des épreuves :
 - pose d'un pavillon Port Chantereyne sur leur bateau,
 - valorisation de Port Chantereyne dans les opérations médias menées pas les skippers,
 - affichage du partenariat avec Port Chantereyne sur leurs supports de communication
- mettre en place une action locale en partenariat avec Port Chantereyne
- fournir, en fin d'année, un bilan de leur participation au Port Chantereyne qui se réserve alors le droit d'annuler la convention si les contreparties n'ont pas été respectées.

Le montant de l'aide accordée au skipper Martin Louchard est estimé au maximum à 3 200 € TTC. La convention est en pièce jointe exposant les modalités de partenariat entre la ville, Concession Plaisance et le skipper Martin Louchart.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° DM_2022_0411_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023,

Vu la délibération 2009-85 du 24 septembre 2009 relative à la remise de redevance de port à l'occasion de manifestations, événements nautiques et accueil de certaines unités,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques de la ville et du port de plaisance Chantereyne à l'occasion d'événements nautiques d'envergure,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à terre à Martin LOUCHART, valorisée à hauteur de 3 200 € TTC.
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le skipper martin LOUCHART.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h33		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT**ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Concession Port de Plaisance
ET LE SKIPPER Martin LOUCHART**

Entre la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN, considérée comme concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en application d'une délibération en date du 5 avril 2023, appelé par la suite « la concession Port Chantereyne », d'une part,

Et

Le Skipper Martin LOUCHART, appelé par la suite « Martin LOUCHART », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Afin de préparer la saison des courses de la jauge Class40, le skipper Martin LOUCHART a sollicité Port Chantereyne pour venir s'entraîner à Cherbourg-en-Cotentin. Le plan d'eau cherbourgeois et la rade proposent, en effet, d'excellentes conditions de navigation, propices aux entraînements et réglages avant la compétition. De plus, Port Chantereyne est en capacité de manutentionner ce type de bateau, un atout dont disposent peu de ports.

Article 1 : Considérant l'intérêt de renforcer la reconnaissance de Port Chantereyne comme pôle d'entraînement pour la voile habitable et de participer à la notoriété du port de plaisance, la concession plaisance s'engage à offrir une aide correspondant à la redevance de stationnement à terre (sauf entre le 1^{er} mars et le 30 juin en dehors d'un carénage de 15 jours) et à flot (hormis entre le 1^{er} mai et 31 août 2023 sauf dans le cadre d'une course organisée à Cherbourg-en-Cotentin), ainsi qu'à 2 grutages du Class40 de Martin LOUCHART.

Article 2 : Le skipper du Class40 s'engage en contrepartie à :

- participer en 2023 à au moins une des courses suivantes : Rolex Fastnet Race et/ou Transat Jacques Vabre
- arborer le pavillon du Port Chantereyne sur son bateau pendant la durée de ses séjours dans les ports de plaisance et lors des courses auxquelles il participe et apposer un sticker Port Chantereyne sur son bateau
- valoriser Port Chantereyne dans les opérations médias qu'il mènera
- afficher le partenariat avec Port Chantereyne sur ses supports de communication
- communiquer son actualité au bureau du port pour un partage sur les réseaux sociaux
- développer une action commune avec Port Chantereyne auprès des écoles locales, des abonnés annuels du port, des médias ou lors de certains événements nautiques organisés à Cherbourg-en-Cotentin, ou toute autre action en faveur de l'activité économique locale ou de l'environnement

- Article 3 :** À la fin de l'année, le Skipper Martin LOUCHART s'engage à faire parvenir à Port Chantereyne un bilan de ses participations aux courses. Si pour des raisons autres que l'annulation de la course par les organisateurs, le Skipper Martin LOUCHART n'aurait pu participer à l'une des courses citées ci-dessus, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et de facturer les escales et grutages du bateau en conséquence.
- Article 4 :** La présente convention est établie dans le cadre d'un projet sportif personnel du Skipper Martin LOUCHART, ce qui n'ouvre pas droit à un embarquement payant ou une location du bateau lors des courses mais également tout au long de l'année. Le cas échéant, Port Chantereyne se réserve le droit d'annuler la présente Convention et pourra exiger le versement par le skipper de l'intégralité de l'aide qui lui aura été octroyée.
- Article 5 :** Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile pour la concession Port Chantereyne, à l'Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin, et pour Martin LOUCHART à 363 RUE DU BUHOT, 50380 ST PAIR SUR MER

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires, le ... /... / 2023

**Pour la concession Port Chantereyne,
La Maire-adjointe,**

Le Skipper,

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Martin LOUCHART